

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 84

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

Mme Myriam BERNARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. Gilles TRAHARD	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - LOGIVIE : demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 20 logements (14 PLUS, 6 PLAI), 9 rue de Larrey à Dijon

Au titre de la programmation 2012 de la Délégation du Grand Dijon, relevant d'une décision de financement en date du 28 juin 2012, LOGIVIE va réaliser la construction de 20 logements collectifs situés 9 rue de Larrey à Dijon.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts les prêts PLAI et PLUS correspondants, d'un montant total de 1 626 113 €, se décomposant comme suit :

- deux prêts « travaux » de 930 876 €, d'une durée de 40 ans,
- deux prêts « foncier » de 695 237 €, d'une durée de 50 ans.

LOGIVIE sollicite la garantie financière du Grand Dijon à hauteur de 100% du montant de ces quatre prêts, qui représentent 56 % du coût prévisionnel d'opération (2 882 915,99 € TTC).

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'accorder** à LOGIVIE la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de quatre prêts PLAI et PLUS d'un montant total de 1 626 113 €, se décomposant en deux prêts « travaux » de 930 876 € et deux prêts « foncier » de 695 237 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la construction de 20 logements situés 9 rue de Larrey à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de 100% de leur montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts correspondants qui seront établis avec LOGIVIE et la Caisse des Dépôts.

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
BOURGOGNE

**Objet : Accord de principe du 12 juin 2012 relatif à l'opération construction de 20 logements,
située 9 rue Larrey à DIJON.**

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	567 814,00 €	538 941,00 €	363 062,00 €	156 296,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %	2,85 %	2,05 %	2,05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)
Préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée